

## Séance du Vendredi 19 Février 2021 à 20h45 :

**Convocation du 12/02/2021, (affichée le 12/02/2021).**

### **Ordre du jour :**

- Déclaration intention aliéner un bien concernant 2 ventes : l'une au lieu-dit « La Rodrie » et l'autre au 43/45 rue Madame de Sévigné/2 Impasse de la Poste, soumis au droit de préemption urbain : le conseil municipal doit délibérer en indiquant s'il souhaite exercer ou non son droit de préemption ;
- Délibération donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption au nom de la Commune lors d'aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain ;
- Vente lots n° 17 et 10 du lotissement La Maison-Neuve (délibération donnant délégation de signature à M. le Maire pour le compromis et la vente) ;
- Frais agence lors de la vente du logement de la Poste : délibération décidant le paiement des 6 000 € à Meg Agence ;
- Suppression emploi adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (service cantine/garderie/ménage salle) création emploi agent de maîtrise (service cantine/garderie/ménage salle) à temps complet au 1/04/2021, suite à avis du comité technique ;
- Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise au 1/04/2021 suite à avis du comité technique (en annexe) ;
- Territoire Energie Mayenne : projet effacement des réseaux Impasse du Verger, délibération de principe du conseil municipal (estimation en annexe) ;
- Délibération amortissement sur 1 an du logiciel de multi-facturation cantine/garderie, en 2021, pour 468 € ;
- Renouvellement convention annuelle avec la SPA (gestion fourrière) coût : 192,10 € ;
- Devis travaux de voirie 2021 (réunion commission Voirie le 10/02/2021) ;
- Pour information reçu un courrier de la gérante du Bar/Jo : Résiliation du bail commercial au 7/06/2021 ;
- Divers ;

**Présents :** M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kevin, M. PERCHARD Nicolas, M. LEMESLE Matthieu, Mme LOUTELLIER Emilie, M. POUPIN Thierry, M. BODIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s) :** M. FERRE Jacky

**Secrétaire de séance :** a été élu Mme SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu 30 Novembre 2020

### **Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :**

#### **Déclaration intention aliéner un bien**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption dans le cadre des 2 ventes suivantes :

- propriété cadastrée section ZD n° 73 sise au 2 Ham La Rodrie à LA GRAVELLE (en zone Ub du PLUI) ;
- propriété cadastrée section AB n° 19 sise au 43/45 rue Madame de Sévigné et 2 Impasse de la Poste à LA GRAVELLE (en zone Ua du PLUi) ;

#### **Délégation de pouvoir au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale en donnant à M. le Maire une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pur, 0 voix contre et 0 abstention » :

Décide que M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal,

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

#### **Vente lots du Lotissement La Maison Neuve**

- **Lot 17 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE :

- la vente du lot n° 17 du lotissement La Maison Neuve, cadastré section ZD n° 145 (458m<sup>2</sup>), d'une superficie de 458 m<sup>2</sup> au prix de 16 030 € HT, soit 19 236 € TTC ;

Donne délégation de signature à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître GUILLERON.

- **Lot 10 :**

(M. BODIN Thierry n'a pas participé au vote de cette délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE la vente du lot n° 10 du lotissement La Maison Neuve, cadastré section ZD n° 138, d'une superficie de 685 m<sup>2</sup> au prix de 23 975 € HT, soit 28 770 € TTC ;

Donne délégation de signature à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître GUILLERON.

### Frais agence vente logement communal 7 Impasse de la Poste

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal situé au 7 Impasse de la Poste a été vendu et l'acte notarié signé le 22/01/2021 à l'étude de Me GUILLERON, notaire à Loiron.

Le prix net vendeur fixé dans la délibération du 12/10/2020 était de 55 000 €.

M. le Maire indique que c'est Meg'Agence qui s'est chargé de la négociation de cette vente et que les frais de négociation/honoraires s'élèvent à 6 000 €. M. le Maire informe le conseil municipal que la somme versée chez le notaire au profit de la Commune s'élève à 61 000 € (55 000 € pour la Commune et 6 000 € pour l'agence)

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le reversement des honoraires, soit 6 000 € à MegAgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

**DECIDE** d'émettre un mandat à l'article 627 pour la somme de 6 000 € au profit de MEG'AGENCE 49 Avenue F.A Bartholdi 72000 LE MANS et donne délégation à M. le Maire pour ce dossier.

### Suppression d'emploi suivie d'une création

M. le Maire informe le Conseil Municipal,

Qu'en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Qu'il est nécessaire pour une meilleure organisation et un meilleur fonctionnement du service de la restauration scolaire/garderie périscolaire/ménage de la salle de réunion-cantine de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe au service restauration scolaire, garderie périscolaire et ménage de la salle de réunion-cantine, à temps complet au 1/04/2021 ;
- La création de l'emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, au service restauration scolaire, garderie périscolaire et ménage de la salle de réunion-cantine, au 1/04/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984, notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Février 2021 ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

**DECIDE :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe au service restauration scolaire, garderie périscolaire et ménage de la salle de réunion-cantine, à temps complet, au 1/04/2021 ;
- La création de l'emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, au service restauration scolaire, garderie périscolaire et ménage de la salle de réunion-cantine, au 1/04/2021.

- De mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité tel que résumé en annexe à compter du 1/04/2021.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales suite à la création de l'emploi cité ci-dessus.

### RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le Conseil Municipal de LA GRAVELLE,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/02/2021 ;

Et après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

Décide qu'à compter du 1/04/2021 il sera mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise (titulaire, non titulaire, contractuel), selon les groupes de fonction ci-dessous :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	
<i>Encadrement et responsabilité d'un service</i>	- fonction d'encadrement - technicité, expertise - expérience professionnelle	3 000	- esprit d'équipe et disponibilité - respect des directives - suivi des activités	700	
<i>Agent d'exécution</i>	- disponibilité - polyvalence de l'agent - autonomie	600	- anticipation - ponctualité	600	

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement. (

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Amortissement logiciel Multifacturation

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

Dans le cadre règlementaire de la comptabilité publique,

DECIDE de fixer comme suit la durée d'amortissement du logiciel de « Multifacturation », article 2051 : 1 an

### Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2021 la convention annuelle pour le fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale, moyennant une contribution de 0,34 €/habitant, soit pour 2021 la somme de 192,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- Décide de renouveler pour 2021 la convention pour le fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne, accepte de verser une subvention de 192,10 € à la SPA de la Mayenne et donne délégation de signature à M. le Maire.

### Consultation pour travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie 2021 (chemins ruraux et voies communale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de réaliser une consultation sur devis des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie 2021 (chemins de La Beuvinais, La Roche, La Cassée et VC des Barres/d'Afrique en partie) et charge M. le Maire de réaliser cette consultation.

## Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

### Effacement des réseaux Impasse du Verger :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet établi par Territoire Energie Mayenne concernant l'effacement des réseaux Impasse du Verger, la participation de la Commune s'élèverait à 36 600 €. Le conseil municipal décide d'attendre le vote du budget primitif 2021 pour se prononcer sur ce sujet et demande que soit également chiffré l'effacement des réseaux rue du Château.

### **Lettre gérante BAR/JO :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la gérante du Bar/Jo a adressé un courrier indiquant son souhait de résilier le bail commercial au 7/06/2021.

### **Divers :**

- M. le Maire indique que les propriétaires du terrain où a eu lieu la dernière « Rev Party » ont été jugé au tribunal de Rennes le 5/02/2021.
- Une élue signale qu'il est prévu à la prochaine rentrée scolaire une fermeture de classe au niveau du RPI, il n'y aura donc plus que 2 classes à La Gravelle et 2 classes à La Brûlatte, M. le Maire signale que la répartition des niveaux par classe se fait par les enseignants en concertation avec l'Inspection Académique. Le prochain conseil d'école aura lieu le Mardi 9/03, en présentiel pour une partie des participants et en visioconférence pour l'autre partie des participants.
- Une élue demande quand aura lieu la prochaine commission « Finances ».
- M. le Maire indique aux élus qu'il a rencontré les propriétaires de L'Ecluseau qui ont fait part de leur souhait de ne pas tailler les branches qui surplombent le chemin communal, M. le Maire propose aux élus la cession de ce chemin rural aux propriétaires du lieu-dit « L'Ecluseau » et va se renseigner sur la procédure de cession d'un chemin rural (bornage, enquête publique ...).
- Concernant la clôture en bois au parking de l'école, l'entreprise LEROY Paysage va être relancé pour faire les travaux de réparation.
- Un élu demande où en sont les travaux du Multisport, M. le 1<sup>er</sup> adjoint répond qu'étant l'humidité du terrain l'entreprise SDU ne peut intervenir pour l'instant.
- M. le Maire signale aux élus que la course cycliste des Boucles de la Mayenne doit passer par La Gravelle le dimanche 30/05/2021, venant du Pertre et passant par la Voie Communale des Barres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 22h.